

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LEZ-FONTAINE**

MARDI 10 AVRIL 2018

Convocation :
5 avril 2018

Date d'affichage :
12 avril 2018

Présents : Christophe DECHERF, Sébastien DEMANEZ, Philippe HANOT, Jérôme HONORE, Sylvain JOURDAIN, Véronique NICQ, Sandrine VINCENT

Absents excusés : Sandrine CORRIER, Gwladys LEBLANC, Julien VIARD

Secrétaire de séance : Sandrine VINCENT

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, le maire donne lecture de l'ordre du jour.

1. **Signature du procès-verbal de réunion de conseil du 28 mars 2018.**
2. **Approbation du compte de gestion 2017 de Madame la Trésorière.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires effectuées au cours de l'année 2017 en dépenses et en recettes.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui doit constater la stricte concordance avec le compte administratif.

Résultats budgétaires de l'exercice

SECTION D'INVESTISSEMENT :	recettes :	18 769,85 €
	dépenses :	60 865,08 €
Report exercice 2016	excédent	34 180,37 €
Résultat	déficit :	7 914,86 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT :	recettes :	208 495,92 €
	dépenses :	178 554,20 €
Report exercice 2016	excédent	34 285,57 €
Résultat	excédent :	64 227,29 €
TOTAL des SECTIONS :	recettes :	227 265,77 €
	dépenses :	239 419,28 €
Report exercice 2016	excédent	68 465,94 €
Résultat de l'exercice	excédent :	56 312,43 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2017 du trésorier municipal.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. Vote du compte administratif 2017

Sous la présidence de Monsieur Philippe HANOT, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT :	recettes :	18 769,85 €
	dépenses :	60 865,08 €
Report exercice 2016	excédent	34 180,37 €
Résultat	déficit :	7 914,86 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT :	recettes :	208 495,92 €
	dépenses :	178 554,20 €
Report exercice 2016	excédent	34 285,57 €
Résultat	excédent :	64 227,29 €
TOTAL des SECTIONS :	recettes :	227 265,77 €
	dépenses :	239 419,28 €
Report exercice 2016	excédent	68 465,94 €
Résultat de l'exercice	excédent :	56 312,43 €

Hors de la présence de Monsieur Christophe DECHERF, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2017.

4. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 au budget primitif 2018.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, le **Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	29 941,72
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	34 285,57
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	64 227,29
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-7 914,86
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	7 914,86
AFFECTATION =C. = G. + H.	64 227,29
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	7 914,86
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	56 312,43
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

5. Vote des taux communaux.

Monsieur le Maire propose de conserver les mêmes taux que l'année dernière comme suit :

Taxe Foncier Bâti : 13,65 %

Taxe Foncier non Bâti : 39,25 %

Taxe d'Habitation : 17 %

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

6. Vote des subventions.

Pour mémoire, il a été attribué en 2017 un montant global de subventions de 3.092,00 €. Il y a lieu de statuer sur les demandes présentées pour 2018.

<u>Association</u>	<u>Montant proposé</u>
LES AVESNOISERIES	250,00 €
A.P.E de Lez-Fontaine	800,00 €
U.N.C Mémoire Vivante	150,00 €
Judo-Club de Solre-le-Château	101,60 €
Société de Chasse de Lez-Fontaine	500,00 €
CLIC de l'Avesnois	96,80 €

Le total des subventions proposées pour 2018 s'établit à 1.898,40 € (ligne 6574).

Par ailleurs, pour équilibrer le budget 2018 du C.C.A.S, il est nécessaire de prévoir un concours de 400 € (ligne 657362).

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

7. Vote du budget primitif 2018.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	254 015,83 €	254 015,83 €
Section d'investissement	85 100,15 €	85 100,15 €
TOTAL	339 115,98 €	339 115,98 €

- voté par nature pour la section de fonctionnement ;
- voté par nature pour la section d'investissement,

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

8. DELIBERATION : création d'un poste en Parcours Emploi Compétences (P.E.C)

Le maire propose à l'assemblée la création d'un poste en PEC, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et aide à l'école (cantine+ garderie) à raison de 20 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du 12 mars 2018.

L'Etat prendra en charge une partie de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale, en fonction de la personne engagée.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

9. Questions diverses :

Aucune question diverse n'est évoquée.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h 40.

Le Maire
Christophe DECHERF

Sébastien DEMANEZ

Philippe HANOT

Jérôme HONORE

Sylvain JOURDAIN

Véronique NICQ

Sandrine VINCENT